Envoyé en préfecture le 24/09/2024
Reçu en préfecture le 24/09/2024
Publié le 26/09/2024
ID : 038-213803489-20240909-2024_101-DE

Ruy-Montceau

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 SEPTEMBRE 2024

DELIBERATION N°2024_101

PRESENTATION DU RAPPORT SUR LA QUALITE DE SERVICE 2023 DU SMND ET DU SICTOM

L'an deux-mil-vingt-quatre, le neuf du mois de septembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Ruy-Montceau (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Denis GIRAUD.

Nombre de conseillers en exercice : 26 Date de la convocation : 3 septembre 2024

Quorum : 14

Présents : *Denis GIRAUD, Jean-Luc VERJAT, Christine GAGET, Frédérick CHATEAU, Karen ANDREIS, Eric SCHULZ, Karine PLATEAU, Marie-Pierre FERLET, Virginie MARIN, Aristide RICCIARDONE, Olivier MARIE-CLAIRE, Jacqueline RABATEL, Jean-Jacques HYVER, Lilian RENAUD, Madeleine HANUS, Régine COLOMB, Pascal FARIN , Didier de BELVAL, Elisabeth SKRZYPCZAK, Jean-Marc SAÏNO, Elidia BERENFELD.*

Excusés : *Mireille BARBIER (pouvoir à Denis GIRAUD), Enguerrand BONNAS (pouvoir à Christine GAGET, Stéphane VEYET (pouvoir à Virginie MARIN), Véronique REBOUL, Guy RABUEL (pouvoir à Pascal FARIN).*

Nombre de membres présents ou ayant donné pouvoir : 25

Secrétaire de séance : *Karine PLATEAU*

Le Code général des collectivités territoriales prévoit, en son article L.2224-5, la réalisation par chaque gestionnaire, d'un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics
Ruy-Montceau est concernée par le Syndicat Mixte du Nord Dauphiné, en charge de la collecte et du recyclage des déchets ménagers et par le SICTOM qui incinère les ordures ménagères résiduelles.
Ce rapport annuel sur le prix et la qualité du service permet principalement l'information des usagers et des élus concernant les évolutions des services concernés pour l'année 2023.

Le conseil municipal prend acte de la présentation de ces rapports.

Ainsi fait et délibéré en séance, le 9 septembre 2024

Le Maire, Denis GIRAUD

MAIRIE de RUY-MONTCEAU (Isère)

Pour le Maire empêché
et par Suppléance
l'Adjoint, JL VERJAT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Publié le : 24/06/2025 10:39 (Europe/Paris)
Collectivité : Ruy-Montceau
https://www.intramuros.org/ruy-montceau/documents_administratifs/33392